



Date de convocation : 16 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 17 Pouvoirs : 5 Votants : 22

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjointes,
Mr POLY Henri, Mme MALOT Marie-Line, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mr MIGRAINE Marc (à partir de la délibération 2024/02), Mme YON Valérie, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mme SAUVAGET Nathalie, Mme ELORIN Nora, Mme RAGOT Aurélie, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mme JUNG Karinne par Mme LEMIEUX Marie-José, Mr RAGOT Patrick par Mme RAGOT Aurélie, Mme GOULÉ Fabienne par Mme ELORIN Nora, Mr LE ROY Aurélien par Mr LE ROY Pascal, Mme LIMARE Morine par Mr DELAUNE Yves

Absent excusé : Mr ROUSSEL François

Absents : Mr HAFFNER Marc, Mr THIERRY Mickaël, Mme BOBIN-SALIOU Sabine

Monsieur HANIN William a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de développer l'ordre du jour tel qu'il a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir la création d'un poste permanent, pour la nomination d'un agent ayant obtenu son concours de rédacteur. A l'unanimité, les élus acceptent l'ordre du jour ainsi modifié.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – N°2024/01

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les propositions des subventions aux associations dépendant du pôle loisirs – culture de Karinne JUNG, pour l'année 2024, puis passe la parole à Monsieur Pascal LE ROY, adjoint en charge des sports, pour les associations sportives.

Monsieur Pascal LE ROY rappelle que le calcul des subventions pour les associations sportives est basé sur des indices ; ceux-ci sont restés identiques à 2023.

Madame le Maire expose ensuite les propositions pour les « autres demandes » d'associations diverses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'**unanimité**,

✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Nom de l'association	CA 2023	DEMANDE ASSO 2024	DEMANDE ASSO 2024	MONTANT MAXI PAR EFFECTIF	Proposition de la commission	PROPOSITION COMMISSION SUR SUB EXCEPTIONNELLE	OBSERVATIONS	PROPOSITION MAIRES/ADJOINTS	DÉCISION DU CM
	MONTANT VERSÉ	MONTANT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		MONTANT	MONTANT		MONTANT	MONTANT
LOISIRS CULTURE - KARINNE									
MAQUETTE CLUB BORDS DE SEINE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
LES BOUTIQUES D'ARELAUNE	0 €	0 €			100 €	100 €	Pas de demande 100 € participation vie locale	200 €	200 €
EN TERRES D'ARELAUNE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
FERMIERS DE BROTONNE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
ACTIVITÉS FAMILIALES	250 €	200 €	50 €		200 €	50 €	demande sub excep achat d'une table à repasser	250 €	250 €
ASA FOSÉS HARELLE DOUILLERE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
BROTONNE HISTORIC VEHICULE	300 €	0 €			0 €		(En sommeil)		
CLUB LES BONS AMIS SNB	400 €	400 €			400 €			400 €	400 €
COMITÉ DE JUMELAGE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
COUPE ET COUTURE	250 €	250 €			250 €			250 €	250 €
FEUILLES AUTOMNE	400 €	500 €			400 €			400 €	400 €
HARMONIE DE BROTONNE	2 500 €	2 500 €			2 500 €		1€ par habitant	2 500 €	2 500 €
JARDINS OUVRIERS	1 100 €	1 100 €			1 100 €	100 €	100 € Participation vie locale	1 200 €	1 200 €
ARELAUNE-EN-FETE	13 600 €	12 000 €	2 000 €		12 000 €	2 100 €	demande sub excep pour aménagement bâtiment + 100 € participation vie locale	14 100 €	14 100 €
ODIN	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
OVERLORD	300 €	250 €			250 €			250 €	250 €
PHOTOPRESQU'ILE	450 €	350 €			350 €	100 €	100 € Participation vie locale	450 €	450 €
TIERS-LIEU DE LA PRESQU'ILE	7 100 €	4 000 €	1 000 €		4 000 €	1 000 €	demande sub excep pour achat mobilier, palissades pour la cour	5 000 €	5 000 €
SELM	0 €	500 €			500 €		demande en attente prévoir dans le budget pour versement plus tard	500 €	500 €
ATELIERS D'ARELAUNE	600 €	750 €	750 €		750 €	750 €	demande sub excep pour achat de banderoles pour les 2 événements	1 500 €	1 500 €
SOUS TOTAL	27 250 €	22 800 €	3 800 €		22 800 €	4 200 €		27 000 €	27 000 €

SPORT - PASCAL

Nom de l'association	CA 2023	DEMANDE ASSO 2024	DEMANDE ASSO 2024	MONTANT MAXI PAR EFFECTIF	Proposition de la commission	SUB EXCEPTIONNELLE	OBSERVATIONS	PROPOSITION MAIRES/ADJOINTS	DÉCISION DU CM
	MONTANT VERSÉ	MONTANT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		MONTANT	MONTANT		MONTANT	MONTANT
BADMINTON	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
CLUB DE MARCHÉ	800 €	800 €			800 €			800 €	800 €
COB	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
HCBT HAND	3 350 €	5 000 €			3 900 €	100 €	100 € Participation vie locale	4 000 €	4 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	0 €	1 000 €			400 €	600 €	100 € Participation vie locale 500 € sub excep surversements versée sur présentation des factures	1 000 €	1 000 €
RYTHME EN SEINE	700 €	500 €			500 €			500 €	500 €
SHIKY GIRLS	0 €	0 €			0 €		(En Sommeil)		
LES ETOILES D'OR	400 €	250 €			400 €	100 €	100 € Participation vie locale	500 €	500 €
TENNIS CLUB LA MAILLERAYE	3 100 €	3 500 €			3 300 €	100 €	100 € Participation vie locale	3 400 €	3 400 €
USVB - FOOT	6 100 €	6 500 €			6 400 €	100 €	100 € Participation vie locale	6 500 €	6 500 €
CAVALIERS DES MAROTTINS	0 €	1 000 €	1 500 €		600 €	700 €	demande une subv excep pour frais déplacement et hébergement championnat de France sur présentation	1 300 €	1 300 €
CLUB NORMANDIE WESTERN	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
WADO RYU KARATE CLUB	600 €	700 €			300 €			300 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	130 €	190 €			190 €		10 € par enfant, 19 enfants en 2024	190 €	190 €
SOCIETE DE CHASSE DE BROTONNE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
SOCIETE DE CHASSE ST NICOLAS	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
ASSOC DES CHASSEURS ARELAUNAIS	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
LES DÉJANTÉS D'ARELAUNE	700 €	700 €			500 €			500 €	500 €
DYNAMISME ET AMITIÉ	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
YVETOT TENNIS CLUB	0 €				0 €		La commission sport ne donne pas suite à cette demande Arelaune ayant son club de tennis	60 €	60 €
SOUS TOTAL	15 880 €	20 140 €	1 500 €	0 €	17 290 €	1 700 €		19 050 €	19 050 €

AUTRES DEMANDES

ACPG CATM	200 €	200 €			200 €			200 €	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €	200 €			200 €			200 €	200 €
CROIX ROUGE AIDE UKRAINE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
SEISME TURQUIE - SYRIE	2 566 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
COMPAGNIE BORD DE SCENE	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
ARISTRAITCHAT	200 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
CARESSE DE TIGRE	500 €	500 €			500 €			500 €	500 €
SPA BOLBEC	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
AMICALE DES POMPIERS	700 €	700 €			700 €			700 €	700 €
UNION DEPARTEMENTALE POMPIERS	0 €	0 €			0 €		Pas de demande		
MJ4C	137 441 €	144 811 €					En attente informations complémentaires		
LA RÉCRÉE DES PITCHOUNS	0 €	500 €			500 €			500 €	500 €
COOP ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	2 376 €	2 332 €			2 332 €		22 € x 106 élèves	2 332 €	2 332 €
COOP ÉCOLE MATERNELLE	1 694 €	1 672 €			1 672 €		22 x 76 élèves	1 672 €	1 672 €
COOP ECOLE E - CLASSE ENVIRONNEMENT	8 800 €	0 €			0 €		4 400 € par an - pas de voyage en 2024		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE VICTOR HUGO	0 €	60 €			60 €		reste à mandater subv 2023 de 60 €	60 €	60 €
MFR ROUTOT	120 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
MFR NEUFCHATEL EN BRAY	30 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
MFR CERLANGUE HAVRE RURAL	30 €	60 €			60 €		30 € par élève comme 2023 - 2 enfants en 2024	60 €	60 €
CFA FAUVILLE	30 €	30 €			30 €		Montant non communiqué 30 € par élève comme 2023-1 enfant en 2024	30 €	30 €
CFA VAL DE REUIL	90 €	0 €			0 €		Pas de demande pour 2024		
SOUS TOTAL	154 977 €	151 065 €	0 €		6 254 €	0 €		6 254 €	6 254 €
TOTAL	198 107 €	194 005 €	5 900 €		46 344 €	5 900 €		52 304 €	52 304 €

✓ **PREND ACTE** que les élus suivants faisant partie des bureaux de certaines associations n'ont pas pris part aux votes :

CLUB « LES BONS AMIS » : Mme LEMIEUX, M. FAUCON, M. POLY

CLUB DE MARCHÉ : M. FAUCON

TIERS-LIEU : Mme MIRANDA TEODORO, Mr DELAUNE, Mme MALOT, Mme YON

BADMINTON : Mr PIRONNEAU

ATELIERS D'ARELAUNE : Mr POLY

ARELAUNE EN FÊTE : Mr HANIN

LA RECRE DES PITCHOUNS : Mme GOULE (par son pouvoir à Mme ELORIN), Mme SAUVAGET

✓ **DECIDE** que les crédits nécessaires pour le versement des subventions accordées seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

Madame le Maire revient sur la demande de subvention pour le Tennis Club d'Yvetot, pour laquelle la commission sport n'a pas donné suite, au motif qu'un club de tennis existe à la Commune. Cependant, elle demande aux élus leur avis. En effet, deux jeunes Arelaunais licenciés au club d'Yvetot, en raison de leur bon niveau, vont partir en voyage à Majorque pour rencontrer leur idole, Rafael Nadal ; d'autre part, les jeunes seront accompagnés de personnes en situation de handicap en lien avec l'IME d'Yvetot. Elle propose, vu ce beau projet participatif, d'attribuer, de façon symbolique, 30 € par enfant, soit 60 € au Tennis Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et voté à la majorité, 2 voix contre** (Pascal LE ROY et par sa procuration Aurélien LE ROY)

✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 € au tennis club d'Yvetot.

✓ **DECIDE** que les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Monsieur Pascal LE ROY a deux observations :

- est étonné de constater une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de banderoles par l'association les Ateliers d'Arelaune ; craint que toutes les associations reviennent chaque année vers la Commune pour ce genre de demande
- Rappelle que les demandes de subventions exceptionnelles ne sont versées qu'au vu de justificatifs

Monsieur Yves DELAUNE informe qu'une association, sous l'impulsion de Valérie YON, membre de la commission environnement, va bientôt se créer pour les Jardins Partagés, dans le cadre de l'aménagement de la parcelle « Les Jardins d'Arelaune ». Madame YON explique qu'elle aimerait que l'association puisse fonctionner dès le printemps pour les premières semences ; dès la création effective de celle-ci, une subvention d'environ 400 € sera demandée. Une communication sera faite également pour recueillir des plants. Elle rappelle le principe de Jardins Partagés : les parcelles ne sont pas attribuées à quelqu'un en particulier. Serait intéressée pour travailler avec les bénéficiaires de la Banque Alimentaire ; le Conseil des Jeunes est également intéressé par ce projet.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) – N°2024/02

Monsieur Daniel FAUCON, adjoint en charge du pôle enfance, jeunesse, écoles, restauration scolaire et MJ4C expose :

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune s'est engagée en visant à mobiliser et développer les actions des acteurs éducatifs pour :

- ✓ Développer les actions en direction du public 3-12 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Intervenir sur les pauses méridiennes sur la commune déléguée de La Mailleraye-sur-Seine
- ✓ Intervenir sur les accueils périscolaires des 2 communes déléguées
- ✓ Développer les actions en direction du public 11-18 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Ingénierie sur le dossier CEJ (contrat emploi jeunesse)
- ✓ Développer les actions en direction notamment des familles, habitants tout au long de l'année
- ✓ Contribuer directement ou indirectement aux animations locales

Pour l'année 2024, la subvention demandée s'élève à **144 811 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

SECTEUR ENFANCE :	81 008 €
SECTEUR JEUNESSE	29 520 €
SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE	13 000 €
SECTEUR ADMINISTRATIF	26 972€
DEDUCTION CTG	5 689€
TOTAL	144 811€

(SECTEUR ESPACE DE VIE SOCIAL : 7 500 € pris en charge par le CCAS à compter de 2024)

Lors de la commission enfance, jeunesse, mj4c du 15 février dernier, des éléments chiffrés ont été fournis aux élus par Madame Élodie DIEUDEGARD, Directrice de la MJ4C.

Suite à la vérification de toutes les pièces du dossier, il manque le détail des dépenses de la structure de l'année 2023 et le détail du montant de chaque animation, permettant un comparatif avec les années précédentes.

En outre :

-Le montant de la subvention relative à l'EVS devrait être revue à la baisse,

-Le montant relatif à la mise à disposition du personnel municipal doit être revalorisé pour correspondre à la réalité.

Compte tenu de ce qui précède – et en accord avec la directrice de la structure – Madame le Maire et Monsieur FAUCON proposent au Conseil Municipal de reporter à la prochaine séance :

- Le vote de la subvention 2024
- L'approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité**,

✓ **DECIDE**

↳ De reporter le vote de la subvention et l'approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens, à la prochaine séance.

✓ **PREND ACTE** que Messieurs Daniel FAUCON et Patrick RAGOT (par sa procuration donnée à Mme Aurélie RAGOT), membres du bureau de la MJ4C, ne prennent pas part au vote.

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Monsieur Daniel FAUCON indique qu'une enquête auprès des parents a fait ressortir un besoin de centre de loisirs en février et en novembre, ceci sur une semaine à chaque vacances scolaires ; il sera étudié si les moyens le permettent.

D'autre part, une réunion publique a été organisée un mercredi, suite à des remontées négatives auprès des élus. Seules 5 familles étaient représentées.

Quant aux charges de la MJ4C, il faut savoir qu'elle emploie 25 salariés à l'année et 40 en été.

Enfin, la demande de subvention de l'espace de vie social passe de 4 000 en 2023 à 7 500 €. La prise en charge de cette subvention à caractère social sera proposée au CCAS.

OBJET : PROCES VERBAL MISE A DISPOSITION MEDIATHEQUE A CAUX SEINE AGGLO – N°2024/03

Madame le Maire expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2024, la médiathèque Renée Anquetil de notre commune a été ajoutée en tant que médiathèque communautaire, au même titre que celles de Bolbec, Lillebonne, Port-Jérôme-sur Seine et Rives-en-Seine, au titre de la compétence « Construction, aménagement,

entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Elle intégrera le réseau intercommunal et sera soumise au Règlement Communautaire. Un procès-verbal déterminera les conditions de mise à disposition du bâtiment au profit de Caux Seine Agglo.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui s'y rapporte, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui s'y rapporte, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la mise à disposition.

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame le Maire indique que cette mise à disposition est la concrétisation de ce qui avait été présenté par Virginie Carolo. La Commune restera propriétaire du bâtiment ; la mise à disposition portera sur le fonctionnement et l'investissement.

En ce qui concerne le personnel, une création de poste a été déclarée par Caux Seine Agglo.

OBJET : ANIMATION COMMERCES - PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CAUX SEINE DEVELOPPEMENT – N°2024/04

Madame le Maire expose que :

- Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a confié à la société publique locale Caux Seine développement, la gestion du développement commercial de la commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Suite à une réunion de travail en présence des adjoints, du Président des boutiques d'Arelaune en Seine et de représentants de Caux Seine Développement, il est proposé au Conseil Municipal de signer un nouveau marché avec Caux Seine Développement, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour la réalisation des missions ci-dessous, dans le cadre d'une démarche territoriale en faveur du commerce, tournées vers deux axes :

1^{er} axe : La structuration et l'implantation de commerces en centre-bourg

2^{ème} axe : L'animation commerciale

Le montant global du marché est fixé à 9 264 € HT, 11 116.80 € TTC, versés selon le calendrier suivant :

- 90 % soit 10 005.12 € TTC pour l'année 2024
- Le solde 10 % soit 1 111.68 € TTC en 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de prestations de services avec la société publique locale - Caux Seine développement - domiciliée 7 rue des Terrasses – Notre-Dame de Gravenchon – 76330 PORT-JEROME SUR SEINE, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, suivant les conditions ci-dessus énoncées.
- ✓ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2024 et 2025, compte 6218 – Autre personnel extérieur

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame le Maire indique qu'initialement, le marché avait été proposé pour 3 ans, mais la proposition de la Commune a été de conclure pour un an. Le montant demandé correspond à la mise à disposition d'un animateur commercial.

OBJET : AUTORISATION VENTE PARCELLES LES CHARMILLES – N°2024/05

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- Par délibération du 27 septembre 2021, un accord de principe avait été donné pour la vente d'une parcelle de 1000m2 environ, située dans le lotissement des Charmilles, sur la commune de Saint Nicolas de Bliquetuit,

- Par délibération du 27 septembre 2022, cette parcelle a été déclassée de l'espace public, et intégrée au domaine privé communal, en vue de sa cession en deux terrains à bâtir, cadastrés suivant le document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre, avec les références ZH 272 et ZH 273, pour une superficie de 439m2 chacune

- La valeur vénale estimée par les domaines en août 2021 pour une parcelle unique s'élevait à 61 000 €

-Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à vendre les parcelles au prix de 35 000€ chacune

A ce jour, une seule offre d'achat est parvenue en mairie ; à savoir l'offre de l'entreprise 2G PROMOTION IMMOBILIERE (Groupe GUEUDRY), pour un montant de 50 000€ les deux parcelles. L'avant-projet proposé par l'entreprise, et présenté aux élus, porte sur la construction de deux maisons jumelées avec garages, vouées à la location. Celles-ci bénéficieront de matières innovantes en terme d'isolation, de panneaux photovoltaïques...

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-De l'autoriser à vendre à l'entreprise 2G PROMOTION IMMOBILIERE les deux parcelles au prix de 50 000€

-De l'autoriser à signer tous documents pour mener à bien ces ventes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

- ✓ **CONSIDERANT** que Madame le Maire n'a reçu aucune offre au prix de 35 000€ chacune
- ✓ **DECIDE** de vendre les deux parcelles, cadastrées ZH 272 et ZH 273, Les Charmilles, Commune déléguée de Saint Nicolas de Bliquetuit à l'entreprise 2G PROMOTION IMMOBILIERE (Groupe GUEUDRY) au prix de 50 000 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette vente, qui sera confiée, en commun accord avec l'acquéreur et à ses frais, à Maître Denoyelle-Vattier, Notaire à Caudebec en Caux, Commune de Rives-en-Seine

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame Marielle DAVESNE, au vu de l'avant-projet présenté, pense qu'il serait plus judicieux que les maisons soient jumelées par les garages. Avec l'approbation du Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'effectivement, cette remarque sera portée à la connaissance de l'acquéreur.

OBJET : LOCATION DE CHASSE COMMUNALE 2024-2030 SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT – N°2024/06

Madame le Maire expose :

Le bail communal de la chasse arrive à expiration le 31 mars 2024.

La chasse doit être remise en location pour une nouvelle période de 6 ans soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2030.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de location :

- Soit une location à l'amiable, sans consultation extérieure
- Soit une consultation ouverte avec appel d'offres

Il est proposé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT

- La création de l'Association des Chasseurs Arelaunais (ACA) au 21 novembre 2023, association présidée par Monsieur Dominique LEBALLEUR
- La bonne gestion de la chasse effectuée par Monsieur Dominique LEBALLEUR, locataire à titre personnel depuis le 01 avril 2012

DECIDE après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 22 voix pour**

- D'opter pour une location à l'amiable, à l'A.C.A à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2030.
- D'attribuer le bail à l'A.C.A, dont le siège social est situé 350 Impasse de la Douillère 76 940 ARELAUNE EN SEINE
- De fixer le prix annuel de la location à 12 000€ (douze mille euros), révisable chaque année en application de l'indice de fermage de l'année précédente

AUTORISE

Le Maire ou Yves DELAUNE, Maire délégué, à signer le bail de chasse ainsi que tous les documents se rattachant à ce dossier

Les documents annexés obligatoirement au bail sont :

- Le cahier des clauses de la location du droit de chasse
- Le contrat d'agrainage
- Un cautionnement bancaire
- Une attestation d'assurance

Madame le Maire demande ensuite au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec l'Office National des Forêts, pour la gestion de la location du droit de chasser et pour la gestion de la chasse. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit le versement d'une prestation fixée pour 2024 à 920€ H.T (soit 1104€ T.T.C) revalorisée chaque année sur l'indice de fermage de l'année précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 22 voix pour**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention avec l'Office National des Forêts.

Acte certifié exécutoire
Réception en préfecture : 18/03/2024

Monsieur Yves DELAUNE indique que l'ONF a proposé un prix au plus juste, que Mr Leballeur a accepté. Il ajoute que même si c'est une association qui est désormais attributaire du bail, il n'en reste pas moins que cela reste une société par actions.

OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS. TRAVAUX EN FORET COMMUNALE. ANNEE 2024 – N°2024/07

Madame Marie-José LEMIEUX, Adjointe, expose :

Considérant

- Le programme d'actions de l'ONF en date du 4 décembre 2023 concernant les travaux à prévoir en forêt communale pour l'année 2024, sur la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, pour un montant de 2 480 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

☞ **DECIDE** de programmer les opérations suivantes :

- Travaux sylvicoles pour la somme de 740.00 € HT
- Travaux environnementaux pour la somme de 310.00 € HT
- Travaux de prévention des incendies 360.00 € HT
- Travaux de maintenance pour la somme de 1 070.00 € HT

Soit un total de **2 480.00 € HT**

☞ **DEMANDE** à l'ONF d'établir un devis de travaux pour 2024 conforme à la décision prise par le Conseil Municipal

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis

☞ **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 61524 du Budget primitif 2024

Acte certifié exécutoire
Réception en préfecture : 18/03/2024

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024 – N°2024/08

Madame Marie-José LEMIEUX a reçu de l'Office National des Forêts le document d'aménagement de la forêt pour 2024, qui prévoit le passage en coupe des parcelles décrites ci-dessous :

Parcelle n°	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
6 B	2.52 ha	Amélioration	60 m3	600 €
10 A	4.56 ha	Régénération	120 m3	0 €
15 B	1.71 ha	Amélioration	45 m3	1300 €
16 B	1.66 ha	Amélioration	45 m3	1300 €

Parcelle n°	Motif
14 A	Ilot de vieillissement – densité d'arbres faible

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme, d'un montant total de 3 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **22 voix pour**

APPROUVE le programme d'aménagement de la forêt pour l'année 2024

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame Marie-José LEMIEUX indique que chaque année Mr Chanclou, technicien de l'ONF, choisit les parcelles en fonction du plan de gestion qui a été établi ; en 2024, peu de parcelles à passer en coupe .

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – MISE EN PLACE
VIDEOPROTECTION CENTRE OMNISPORTS LA BROTONNE ET RESIDENCE PERSONNES AGEES
GERARD TERTRE – N°2024/09**

Madame le Maire expose :

Afin de répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité publique sur notre Commune, il serait nécessaire d'implanter un système de vidéoprotection au centre omnisports La Brotonne (salle de sports, terrains de tennis et terrains de football) ainsi qu'à la Résidence pour Personnes Agées Gérard Tertre.

Ce projet s'élève à 32 578.15 € HT – 39 093.78 € TTC (23 694.75 € HT pour le centre omnisports La Brotonne et 8 883.40 € HT pour la résidence pour Personnes Agées). Une aide financière peut être obtenue auprès de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **22 voix pour**

- ✓ **APPROUVE** le projet de mise en place de vidéoprotection au Centre Omnisports La Brotonne et à la Résidence pour Personnes Agées Gérard Tertre
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention DETR 2024 pour la mise en place de la vidéoprotection
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame le Maire indique que la subvention DETR avait déjà été sollicitée en 2023, mais avait obtenu un retour négatif.

Elle a pris une décision du Maire (N° 1/2024) pour solliciter pour 2024 une aide financière au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la DETR. Celle-ci n'a pas suffi pour la DETR, une délibération est nécessaire.

Enfin le Département avait accordé en 2023 une subvention pour ce dossier ; une dérogation a dû être demandée pour prolonger la validité de celle-ci.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « FESTIVAL PIERRES EN LUMIERES 2024 » AUPRES DU DEPARTEMENT – N°2024/10

Madame le Maire, sur proposition de Madame Karinne Jung, adjointe en charge du pôle animations, expose :

Le festival « Pierres en Lumières », soutenu par le Département, sera organisé samedi 18 mai prochain, dans notre Commune. A ce titre, il est possible de pouvoir bénéficier d'une aide financière du Département, pour l'organisation de cette animation reposant sur le bénévolat et sur la gratuité des manifestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Département pour l'organisation du festival Pierres en Lumières 2024
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

OBJET : IDENTIFICATION DES ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES) – N°2024/11

Monsieur Yves DELAUNE, Maire délégué et adjoint, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Suite à différentes réunions, en lien avec la Préfecture et Caux Seine Agglo, Madame le Maire présente aux élus les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, plans annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de ces zones.

Elle indique qu'il sera nécessaire, après avoir :

- D'une part consulté le public
- Et d'autre part avoir obtenu l'avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande de reprendre une nouvelle délibération définitive identifiant les ZAENR, qui sera transmise au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

- **DEFINIT** comme ZAENR les zones proposées, et figurant en annexe à la présente délibération

- **PREND ACTE** qu'une délibération définitive, fixant les ZAENR de la Commune, sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal, après avoir consulté le public et avoir obtenu l'avis du PNR des Boucles de la Seine Normande

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Monsieur Yves DELAUNE indique que les zones déterminées feront partie intégrante du PLUI. Le SCOT a été adopté, le PLUI devrait l'être d'ici décembre 2025.

Il s'inquiète de l'avis du Parc, qui pourrait remettre en cause notamment le projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Saint Nicolas de Bliquetuit. Enfin, il précise que l'implantation d'éoliennes n'est pas possible sur notre secteur.

OBJET : AVIS PROJET RTE LIGNE TRES HAUTE TENSION – N°2024/12

Madame le Maire rappelle le projet de R.T.E. (réseau de transport d'électricité) de créer une ligne à très haute tension en forêt de Brotonne. Cette ligne est destinée au renforcement de l'alimentation électrique de la basse vallée de la Seine (voir plan annexé à la présente délibération)

Compte tenu de l'impact de ce projet sur notre territoire, Madame le Maire a souhaité que le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande l'évoque lors de la cérémonie des vœux d'ARELAUNE EN SEINE, le 14 janvier dernier avant la clôture de la concertation mise en place par R.T.E.

Elle précise que la pétition émanant du Collectif des riverains de Vatteville la Rue et de la Presqu'île de Brotonne, préconisant le scénario reprenant la ligne actuelle de 225 000 volts longeant l'autoroute, a recueilli à ce jour plus de 23 000 signatures.

Même si ce projet de ligne électrique de 400 000 volts devra faire l'objet d'une enquête publique, Madame le Maire souhaite d'ores et déjà connaître l'avis des élus Arelaunais sur ce projet impactant le paysage de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

- ✓ **EMET le souhait** que le tracé qui sera retenu soit celui juxtaposé à la ligne existante (soit le long de l'autoroute et non celui passant au-dessus des communes de la Presqu'île)

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Monsieur Marc MIGRAINE précise que le Marais Vernier est en cours de labellisation ; à priori celle-ci n'est pas encore actée. Si elle est actée, la ligne ne pourra pas passer au-dessus de ce territoire.

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES SUITE A LA MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA VIABILITE HIVERNALE – N°2024/13

Madame Marie-José LEMIEUX expose :

Afin de mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires dans le cadre des missions de déneigement et salage des voies communales, une convention doit être signée entre les communes partenaires notamment NOTRE DAME DE BLIQUETUIT en tant que commune référente du projet, HEURTEAUVILLE et ARELAUNE-EN-SEINE pour la commune déléguée de LA MAILLERAYE SUR SEINE.

La convention précise les modalités de mutualisation concernant l'équipement suivant : lames de déneigement, épandeurs de sel et la mise à disposition d'un engin agricole.

Après avoir suivi l'exposé de Madame Marie-José LEMIEUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions entre les communes citées ci-dessus
- ✓ **PREND** acte que la durée de la convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction 1 fois
- ✓ **PREND ACTE** que la commune référente s'engage à régler toutes les dépenses liées à ce service et éditera des titres aux collectivités concernées afin de partager de façon équitable les frais de fonctionnement selon la formule suivante :
TOTAL DES DEPENSES / ML VOIRIE DES COMMUNES X ML DE LA COMMUNE TRAITEE.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (commune référente du projet) à signer une convention de mise à disposition d'un engin agricole avec EARL DU COLOMBIER représentée par M. ROUSSEL Benoit, exploitant agricole demeurant à NOTRE DAME DE BLIQUETUIT.
- ✓ **DESIGNE** Madame LEMIEUX Marie-José, comme référente en cas d'absence du Maire.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui sera à renouveler avec la Commune de VATTEVILLE LA RUE pour la mutualisation des moyens pour la viabilité hivernale pour la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT.

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

Madame le Maire précise que cette convention avait été demandée à l'origine par Caux Seine Agglo, car notre territoire est éloigné des services de l'agglo.

D'autre part, lors de la suspension des transports scolaires (comme cela s'est avéré lors du récent épisode neigeux), le Département ne vient pas déneiger les routes ; ceci reste un problème.

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – N°2024/14

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher les missions choisies à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Madame le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, comportant toutes les missions possibles. A titre d'exemple, la Commune a déjà eu

recours aux missions suivantes : médecine préventive, archives, mission référent RGPD (règlement général sur la protection des données) assistance chômage, missions temporaires pour remplacement d'agents.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer aux missions optionnelles du CDG 76 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité 22 voix pour**

ARTICLE 1 :

ADHERE à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – N°2024/15

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de fonction administrative d'application, avec des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et suite à l'obtention au Concours d'accès à l'emploi de Rédacteur de l'agent occupant le poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent de Responsable des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des ressources humaines à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/03/2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- Informe qu'elle a pris deux arrêtés : un pour l'interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération (les panneaux ont été posés) et un autre qui indique que les containers doivent être rentrés après la collecte des ordures ménagères
- Mise en place de nouvelles places PMR , notamment à la Résidence Gérard Tertre et rue des fleurs.
- Même si notre dossier de candidature pour la création d'une brigade de Gendarmes Mobiles n'a pas été retenu, le Préfet a organisé une rencontre au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Le rôle de la Gendarmerie sera renforcé au niveau de l'environnement grâce à la création au 1^{er} avril 2024 d'une cellule de lutte contre les atteintes à l'environnement
- Caux Seine Agglo recensera les mares de La Mailleraye en 2024, et celles de Saint Nicolas en 2025
- Le permis de construire de la ferme photovoltaïque a été déposé ; celui-ci est géré par le Préfet (et non par le Maire)
- En ce qui concerne le projet de création d'une maison de santé, l'ARS va envoyer aux professionnels un modèle de lettre d'intention pour le projet de santé, condition indispensable pour avancer sur ce projet
- La délibération d'abandon de bien prise en juin 2022 pour une parcelle au Bourg l'Abbé va être abandonnée, car le propriétaire a fait le nécessaire. Il faudra rester vigilant, car un nettoyage avait été constaté en 2020, et plus poursuivi les années suivantes

↳ **Madame Valérie YON**

- Regrette qu'il n'y ait pas eu de communication sur le dernier Mag sur les pièces à présenter pour voter, alors qu'elle l'avait déjà demandé. Madame le Maire lui répond que ce sera fait sur les panneaux, les réseaux sociaux...

↳ **Monsieur Henri POLY**

- Se félicite de la mise en place du panneau lumineux à Saint Nicolas de Bliquetuit, mais regrette qu'il n'y ait aucune info des associations sur celui-ci. Madame le Maire lui répond qu'il faut le demander et c'est fait dans la mesure du possible
- S'étonne que les travaux à l'église soient reportés de janvier à mai
- Remercie les donateurs pour la restauration de l'église (1 100 € depuis septembre)

↳ **Monsieur William HANIN**

Demande s'il serait possible de monter un mur de tennis public à côté des terrains de tennis, comme il existait avant près des écoles. Madame le Maire demande à ce que ce soit étudié par la commission sports. Cela avait été envisagé lors de la création des nouveaux terrains de tennis, mais abandonné en raison d'un coût trop élevé

↳ **Madame Brigitte DIONNET**

Problème de voitures tampons sur le parking de l'école de Saint Nicolas de Bliquetuit. Madame le Maire l'indiquera à la Police Intercommunale pour contrôle.

Le parking est de toute façon petit. Ne serait-ce pas envisageable de recréer un parking sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes ?

↳ **Madame Marielle DAVESNE**

Y a t'il un bilan des radars pédagogiques implantés Route de Pont Audemer ?

Madame le Maire lui répond que non pour l'instant. Il a été demandé au Département de mettre une ligne blanche continue à cet endroit. D'autre part, afin de réduire la vitesse excessive, il pourrait être envisagé de créer un hameau, rendant ainsi possible la mise en place d'un passage protégé. Ce projet sera revu en commission sécurité

↳ **Madame Nathalie SAUVAGET**

A été obligée de demander l'arrêt du chantier de construction des logements des écoles un midi, en raison du bruit trop important pendant l'heure du déjeuner. Madame le Maire lui indique qu'elle aurait dû la prévenir afin de faire intervenir la Police Intercommunale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

MIRANDA TEODORO Maryline		
DELAUNE Yves		
JUNG Karinne	Pouvoir à Marie-José LEMIEUX	
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		
LE ROY Pascal		
POLY Henri		
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick	Pouvoir à Aurélie RAGOT	
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice		
MIGRAINE Marc		
YON Valérie		
GOULE Fabienne	Pouvoir à Nora ELORIN	

LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte		
HAFFNER Marc	Absent	
THIERRY Mickaël	Absent	
BOBIN-SALIOU Sabine	Absent	
SAUVAGET Nathalie		
LE ROY Aurélien	Pouvoir à Pascal LEROY	
ELORIN Nora		
ROUSSEL François	Absent excusé	
LIMARE Morine	Pouvoir à Yves DELAUNE	
RAGOT Aurélie		
HANIN William	SECRETAIRE DE SEANCE	